

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SIMPLIFIE

Marché Public de Prestations Intellectuelles - Procédure Adaptée (MAPA – procédure adaptée Article L.2123-1 du Code de la commande publique)

Montant estimé : Moins de 90 000 € HT

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de LIANCOURT

232 rue Jules Michelet 60140 LIANCOURT

☎ : 03 44 73 02 06



PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :

Mme COQUELLE, Maire de LIANCOURT

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**LOT UNIQUE : Démolition et construction d'un complexe sportif
Création d'un club house au Stade René Naudot
sur la commune de LIANCOURT**

Lieu du Marché : Ville de LIANCOURT
Rue du 8 mai
60140 LIANCOURT

Objet du Marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction d'un nouveau complexe sportif (vestiaires, tribunes) et la création d'un club-house attenante au Stade Municipal René Naudot à LIANCOURT

I) OBJET DE LA CONSULTATION (MAITRE D'ŒUVRE)

La présente consultation fixe les dispositions administratives applicables au marché public de maîtrise d'œuvre pour des équipements sportifs ERP de la commune de LIANCOURT.

La mission comprend le suivi de la démolition des bâtiments existants, la construction d'un complexe neuf (vestiaires et tribunes) et la création d'un Club House attenant sur la commune de LIANCOURT rue du 8 mai 1945 – Stade René Naudot.

Coordination sécurité et protection de la santé

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera désigné ultérieurement.

Le maître d'œuvre travaillera en liaison avec le coordonnateur SPS retenu par le maître d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne les études de conception, l'élaboration du Plan Général de Coordination (PGC), la définition des dispositifs prévus pour la maintenance et la fourniture des pièces et documents nécessaires à la confection du dossier d'interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage.

Mode de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Consultation : 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

II) PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est régi par les pièces contractuelles suivantes, par ordre de priorité en cas de contradiction :

1. L'Acte d'Engagement (AE) signé et complété.
2. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
3. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de maîtrise d'œuvre (CCAG MOE) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
4. Le programme technique de l'opération fourni par la commune.
5. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) acceptée.
6. Le Mémoire Technique de l'attributaire (comprenant sa note environnementale).

III) ETENDUE DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre exécutera une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

Code	Libellé	Type de mission
AVP	Etudes d'avant-projet	Mission de base
Therm	Etude thermique	Mission complémentaire
PRO	Etudes de projet	Mission de base
ACT	Assistance passation des marchés de travaux	Mission de base
EXE	Etudes d'exécution	Mission de base
DET	Direction de l'exécution	Mission de base
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination	Mission complémentaire
AOR	Assistance opérations de réception	Mission de base

IV) PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1. Forme du prix

Le marché est conclu à prix global, forfaitaire et définitif pour l'ensemble de la mission. Le montant total hors taxes est inférieur au seuil de 90 000 € HT.

4.2. Modalités de paiement

Les règlements seront effectués par virement bancaire (mandat administratif) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture sur la plateforme Chorus Pro. Les paiements seront échelonnés par acomptes mensuels au prorata de l'avancement des phases validées par la commune.

V) DELAIS D'EXECUTION ET DE PENALITES

5.1. Délais de livraison des études

Les délais de remise des documents pour chaque phase d'étude (APS, APD, PRO) seront fixés d'un commun accord lors de la réunion de lancement du marché.

5.2. Pénalités de retard

En cas de retard du maître d'œuvre dans la remise des livrables par rapport au calendrier validé, des pénalités seront appliquées d'office après mise en demeure restée infructueuse :

- Pénalité par jour calendaire de retard : 100 € HT.
- Le montant cumulé des pénalités ne pourra pas excéder 10 % du montant total du marché.

VI) CLAUSES ET OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Éco-conception :

Le maître d'œuvre doit intégrer dans ses choix de conception des solutions réduisant l'empreinte carbone du projet (matériaux biosourcés, gestion de l'eau hydro-économe pour les vestiaires, optimisation énergétique du chauffage du Club House). Tout manquement grave ou refus d'intégration de ces critères validés en phase de programme pourra constituer un motif de résiliation du marché aux torts du titulaire.

VII) ASSURANCES

Le maître d'œuvre doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution de ses prestations, qu'il est titulaire :

- d'une assurance de responsabilité civile professionnelle contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, à raison des dommages de toute nature causée aux tiers. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat ;
- d'une assurance de responsabilité civile décennale pour les ouvrages autres que ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du code des assurances.

Le maître d'œuvre s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités.

VIII) RESILIATION ET LITIGES

7.1. Résiliation

La commune de Liancourt se réserve le droit de résilier le marché à tout moment, soit pour motif d'intérêt général, soit pour faute du titulaire (ex: retards répétés, non-conformité manifeste des études).

7.2. Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.